COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.AG.24-03-09

Date convocation : 23.04.2024 Nombre de conseillers présents et

représentés: 20

Votants: 20

Délibération publiée le :16/05/2024

OBJET: TRANSPORTS SCOLAIRES

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS:

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Marc PUYPE, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG, Nathalie LLAMBRICH; Eric BA;

<u>ONT DONNÉ PROCURATION</u>: Martine PAVAILLER (pouvoir à JM Masson); Estelle SEGURA (pouvoir à MC Regache); Didier BRAU (pouvoir à M. Mitanne); Julien PERRIN (pouvoir à T. Longchamp); Loïc CALARD (pouvoir à N. Llambrich);

ABSENT(S) EXCUSÉ(S): Samuèle SALMON
ABSENTS: Sandrine CROST; David RICHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET: TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur: M. le Maire

VU le Règlement régional des transports scolaires dans l'Ain dans son édition 2023/2024,

CONSIDERANT que la commune n'a toujours pas reçue, de la part des autorités les obligations qui incombent à la collectivité en matière de transports scolaires

CONSIDERANT l'obligation de la commune à transporter les enfants demeurant à 3 kms ou plus du groupe scolaire communal, soit le hameau de Pollet

Etant donné que le groupe scolaire est équipé d'une cantine scolaire, les prioritaires prioritaires.

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- SUPPRIME le transport scolaire du temps méridien
- MAINTIEN le transport scolaire du matin et du soir pour les enfants domiciliés sur Pollet,
- SUPPRIME l'arrêt de l'Orme
- AUTORISE M le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour: 18 voix Contre: 2 voix Abstention: 0 voix

La secrétaire de séance, Mme Saint Genis

Pour extrait conforme Le Maire

Fabrice VENET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr